



**RAPPORT DE L'EXPERT COMPTABLE CERTIFIE A L'ORGANE DE GESTION DE AMA SUR LE
CONTRÔLE CONTRACTUEL DES ETATS FINANCIERS DE L'ASBL POUR L'EXERCICE CLOS LE 31
DECEMBRE 2023**

Conformément à notre mission décrite ci-après et confirmée par notre lettre de mission , nous vous faisons rapport sur le contrôle des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre mission consiste en la vérification des comptes annuels internes. L'utilisateur présumé est l'organe de gestion.

Nous avons procédé au contrôle des états financiers de l'ASBL AMA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, établis sur la base de la réglementation comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 428.775,99 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 8.842,13 € .

L'organe de gestion est responsable de l'établissement d'états financiers donnant une image fidèle conformément à la réglementation comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives.

Conformément à notre lettre de mission, notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle selon la norme relative au contrôle contractuel des PME et des petites A(I)SBL et fondations et aux missions légales réservées et partagées auprès des PME et des petites A(I)SBL et fondations Cette norme requiert de notre part de planifier et de réaliser le contrôle en vue de s'assurer que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent au contrôle contractuel des états financiers en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance telles que prévues par ladite norme.

Notre contrôle implique la mise en œuvre de procédures telles que prévues dans la norme relative au contrôle contractuel des PME et des petites A(I)SBL et fondations et aux missions légales réservées et partagées auprès des PME et des petites A(I)SBL et fondations en vue de recueillir divers éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris une évaluation restreinte des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, relève du jugement professionnel de l'expert-comptable / du réviseur d'entreprises. En procédant à cette évaluation des risques, nous avons défini des procédures de contrôle appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'ASBL AMA

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



A notre avis, conformément aux dispositions de la norme relative au contrôle contractuel des PME et des petites A(I)SBL et fondations et aux missions légales réservées et partagées auprès des PME et des petites A(I)SBL et fondations petites ASBL, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'ASBL au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément à la réglementation comptable applicable en Belgique.

Ce rapport ne peut être utilisé à d'autres fins et sa diffusion est limitée à l'utilisation projetée dans la lettre de mission.

Fait à Waterloo, le 29 avril 2024

Représenté par : SPRL DELVAUX – Expert-comptable certifié
Delvaux Pierre – Expert-comptable certifié
Enregistré à l'IEC sous le n° 1996-8524 1EF 68